



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

16 juin 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 16 juin 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-290

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-291

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-292

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 9 JUIN 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 9 juin 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-293

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 16 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 3 au 16 juin 2025 (liste numéro CM2025-10), comportant les numéros de chèques de 32214 à 32422 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 3 115 948,35 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-294

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-374 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-374 a été donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire du 12 mai 2025, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Eddy Métivier, à cette même séance conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'a été publié dans l'édition du 21 mai 2025 du journal L'Avantage gaspésien l'avis public de l'adoption de ce règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant que le maire a voté sur ledit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-374 concernant le traitement des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-295

VENTE DES LOTS 4 728 278 ET 4 728 292 (PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE LUCIEN-BELLEMARE

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane vende à madame Sabrina Dion et monsieur Simon Larouche, les lots 4 728 278 et 4 728 292 (PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, d'une superficie d'approximativement 1 030,76 mètres carrés, au montant de 35 \$ du mètre carré (36 076,66 \$), plus les taxes applicables, étant entendu que la superficie totale pourra être réajustée lorsque le nouveau plan cadastral aura été préparé par l'arpenteur géomètre, le tout suivant les conditions établies, les frais d'honoraires professionnels nécessaires à la transaction étant à la charge des acquéreurs.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente, à en percevoir le prix et en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. RESSOURCES HUMAINES

2025-296

EMBAUCHE DE JOURNALIERS À LA VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Vincent Dubé à titre de journalier à la voirie, statut temporaire, à l'échelon 3 de la classe salariale 3 de grille salariale de la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 9 juin 2025.

Que la Ville de Matane embauche monsieur Simon Laframboise à titre de journalier à la voirie, statut temporaire, au taux horaire de 21,61 \$, échelon 3 de la classe 3 de la grille salariale de la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 16 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-297

EMBAUCHE DES ÉTUDIANT.E.S AU CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche, au camp de jour, des étudiant.e.s suivant.e.s aux postes et aux échelons ci-dessous mentionnés, avec date d'entrée en fonction le 3 juin 2025 :

Nom	Poste	Échelon
François Bérubé	Moniteur	3
Sophie Bérubé	Moniteur	3
Charles Brillant	Moniteur et accompagnateur	3
Thomas Émond	Moniteur	3
Roxanne Carrier	Moniteur	3
Loukas Côté	Accompagnateur	3
Loriane Dastous	Moniteur	3
Émilie Proulx	Moniteur	3
Karine Deschênes	Moniteur	3
Mélissa Deschênes	Accompagnateur	3
Rosalie Legault	Accompagnateur	1
Éloi St-Louis Malenfant	Moniteur	3

Élisabeth Dufour	Accompagnateur	3
Emma Chassé	Moniteur	1
Béatrice Veilleux	Accompagnateur	1
Lilyrose D'Amours	Moniteur	1
Laura Gaudreau	Moniteur	1
Émy Bélanger	Moniteur	1
Anais Ouellet	Moniteur	1
Anthony Gagnon	Moniteur	1
Sarah Fortin	Accompagnateur	1
Samuel Labrie	Moniteur	1
Laurianne Dion	Accompagnateur	1
Rachel Morais	Aide-moniteur	1
Émy Philibert	Aide-moniteur	1
Audrey Thibeault	Moniteur	3
Alexandre Lambert	Moniteur	2
Enrick Larue	Moniteur	3
Laurence Morin	Accompagnateur	2
Pier-Alex Pelletier	Moniteur	3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-298

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉES AU BAR AU COLISÉE BÉTON-PROVINCIAL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche mesdames Joanie Chouinard, Marie-Ève Dubé, Maya Mallet, Isabelle Paquette, Geneviève Thibeault, Mari Vaillancourt et Sandra Villeneuve au poste de préposé.e au bar au Colisée Béton-Provincial au taux horaire de 12,60 \$ avec date d'entrée en fonction le 23 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-299

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Sophie Giguère et monsieur Duns-Scot Bauduin au poste de préposé.e à la bibliothèque, statut temporaire, au taux horaire de 21,38 \$, échelon 2 de la classe 4 de la grille salariale de la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 9 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-300

NOMINATION D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Pierre-Luc Ouellet au poste de capitaine aux opérations à temps partiel par intérim le tout conformément aux dispositions de la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 23 juin 2025, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-301

EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur André Bonneau au poste de brigadier scolaire avec date d'entrée en fonction le 13 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-302

NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN AU COLISÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Samuel Lévesque au poste permanent de préposé à l'entretien au Colisée, le tout conformément aux dispositions de la convention collective, avec date d'entrée en fonction à convenir entre les directeurs de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-303

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES 1

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Clément Gauthier au poste d'opérateur de machineries lourdes 1 selon les conditions prévues à la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 17 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. TRÉSORERIE

2025-304

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

Considérant les difficultés à recouvrer les sommes dues;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane radie les sommes mentionnées au tableau suivant visant différentes créances :

No de client	Type de transaction	Radiation capital	Radiation d'intérêts	Radiation globale pour 2025
8424	Cumulatif des intérêts sur paiement en retard	322,91 \$	82,06 \$	404,97\$
10260	Déchet LET billet # 0000146194 2017-07-10 (prescrit)	860,71 \$	752,88 \$	1 613,59 \$
10365	Cumulatif des intérêts sur	188,41 \$	33,88 \$	222,29 \$

	paiement en retard			
10445	Faillite en date du 1 ^{er} septembre 2023	896,76 \$	212,45 \$	1 109,21 \$
10838	Levée supplémentaire du bac à ordures au 352, rue Boucher	15,30 \$	4,36 \$	19,66 \$
10890	Frais d'atterrissage	14,95 \$	3,09 \$	18,04 \$
10983	Cumulatif intérêts	91,95 \$	6,74 \$	98,69 \$
Loisirs	Frais – cours de natation 2022	177,00 \$		177,00 \$
Loisirs	Frais – cours de natation 2023	269,00 \$		269,00 \$
Loisirs	Frais – camp de jour 2022	933,20 \$		933,20 \$
TOTAL		3 770,19 \$	1 095,46 \$	4 865,95 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. URBANISME

2025-305

CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOTS 6 686 102 ET 6 686 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site faisant l'objet de l'opération cadastrale se trouve dans un secteur agricole, dans un secteur non desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que le conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Pierre-Marc Gendron, a.-g. (matricule 2764) daté du 6 mai 2025 (minute 257, dossier ag : R2406-0246-2) et de consentir à ce que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots 6 686 102 et 6 686 103 du cadastre du Québec soit acquitté en argent, soit le versement d'une somme de 3 180 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-306

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 752 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 131, RUE J.-OCTAVE-LEBEL

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 3 juin 2025, une recommandation favorable conditionnelle à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble

sis sur le lot 2 752 525 du cadastre du Québec, dans la zone 54 R, soit :

- Permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée empiétant de 0,9 mètre dans la marge avant;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le vendredi 30 mai 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant les dispositions régissant l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone visée par la demande;

Considérant la situation de l'immeuble, notamment un lot d'angle, avec la présence d'une verrière existante et les aménagements présents dans la cour arrière;

Considérant le caractère et l'aménagement de la rue J.-Octave-Lebel et du voisinage correspondant à la zone, dont son découpage;

Considérant que la demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité publique et ne porterait pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement évoqué par les requérants;

Considérant le plan d'implantation projeté déposé;

Considérant la bonne foi des demandeurs et leurs démarches d'obtention de permis de construction;

Considérant qu'une dérogation mineure a été octroyée pour une verrière empiétant dans la cour et marge avant, par le conseil municipal et que des démarches de révision sont en cours pour les dispositions régissant les verrières;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que l'agrandissement prendrait la forme d'une verrière dans son volume et son architecture, soit sur un seul étage, en grande partie vitré, et que la séparation du carré de maison originel serait maintenue;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de dérogation mineure dans le dossier DM-2025-029 et permette l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée empiétant de 0,9 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant de 3 mètres de la ligne avant pour un bâtiment principal situé dans la zone 54 R conditionnellement à ce que la partie agrandie dans la cour avant demeure séparée d'un mur (porte et/ou fenêtres) du carré de maison originel et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis et certificat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-307

APPROBATION DE LA DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 752 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 285, RUE SAINT-JEAN

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 intitulé « Les immeubles patrimoniaux » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise un immeuble patrimonial remarquable dont la valeur patrimoniale est qualifiée de supérieure à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Matane réalisé en 2006;

Considérant que la demande vise le remplacement et l'agrandissement d'une fenêtre de sous-sol, visant à la rendre conforme pour servir de moyen d'évacuation;

Considérant le modèle proposé et le projet dans son ensemble, incluant les répliques de chambranles;

Considérant les objectifs applicables du chapitre 3 et les critères applicables, dont « Les composantes décoratives sont conformes à la celles du style architectural du bâtiment et respectent la forme et les dimensions des composantes décoratives anciennes »;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA, tel que proposé, conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau*

historique et du patrimoine bâti, identifiée au dossier numéro PIIA 2025-027, et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-308

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 1090, AVENUE DU PHARE OUEST – LOTS 2 751 713, 2 751 739, 2 751 740, 2 752 923, 3 332 195, 3 332 196 ET 3 332 197 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE 300 R

Considérant les particularités architecturales de l'immeuble et l'aménagement du site;

Considérant que le projet présente une valeur ajoutée et une complémentarité de l'offre touristique;

Considérant que le projet permettrait la requalification d'un immeuble présentement inexploité, et que celui-ci représente un intérêt architectural certain en termes de patrimoine moderne;

Considérant le milieu environnant et la proximité relative d'autres établissements d'hébergement touristiques;

Considérant l'historique de l'avenue du Phare Ouest, de Matanie-sur-Mer et leur étroite relation avec la villégiature, le tourisme et l'hébergement;

Considérant l'argumentaire déposé;

Considérant les dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant les objectifs et critères prévus au règlement relatif aux usages conditionnels concernant l'usage 5811 Résidence de tourisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande d'usage conditionnel de sorte que puisse être exploité l'immeuble en résidence de tourisme, puisque les critères et objectifs du règlement VM-340 sont atteints et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. TRAVAUX PUBLICS

2025-309

BÂTIMENT DE SERVICE DU MARCHÉ PUBLIC – DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU – TRAVAUX – OCTROI DES CONTRATS

Considérant que le bâtiment de service du marché public a été affecté par des dommages causés par l'eau;

Considérant que la salle mécanique a été inspectée;

Considérant que des équipements doivent être remplacés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des contrats aux entreprises suivantes, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté :

- Nettoyage STB (9292-5460 Québec inc.) : 1 095,00 \$, plus les taxes applicables;
- Kwatroe inc. : 8 760,00 \$, plus les taxes applicables;
- Plomberie G. et D. Gauthier inc. : 1 447,52 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. : 6 610,92 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Nettoyage STB (9292-5460 Québec inc.), Kwatroe inc., Plomberie G. et D. Gauthier inc. ainsi que les Les Entreprises d'Électricité G. Ouellet inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-310

RÉSERVOIR N° 3 – PROJET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX

Considérant qu'en 2025, un budget de 94 500 \$ a été prévu afin de procéder à des travaux de réfection du bâtiment qui abrite le réservoir n° 3;

Considérant qu'il est requis d'octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie les contrats suivants, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372 :

- à l'entreprise Ferblanterie de Matane inc. pour la fourniture de matériaux, au montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables;
- à l'entreprise Unoria Coopérative pour la fourniture de portes, au coût de 3 885,98 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Ferblanterie de Matane inc. et Unoria Coopérative ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-311

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2023 – BILAN ANNUEL DE LA CONSOMMATION ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte et prenne acte du :

- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2023, déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), selon la Stratégie d'économie d'eau potable;
- Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- Bilan annuel de la consommation d'eau pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-312

RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DE MEUBLES EN MATANIE – PARTICIPATION DE LA VILLE DE MATANE

Considérant que la SADC, la MRC de La Matanie ainsi que la Ville de Matane ont demandé à Synergie Matanie de présenter une offre de service pour une étude de pré faisabilité et la mise en place d'un projet pilote de récupération et valorisation de meubles en Matanie;

Considérant l'importance de ce genre de service, autant au niveau de l'impact sur la réduction des déchets que pour l'aide apportée aux familles à faible revenu;

Considérant la volonté d'un partenariat pour ce type de projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte de contribuer financièrement au projet jusqu'à un maximum de 15 000 \$, dont le montant est réparti sur 2 ans, incluant les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité et la mise en place d'un projet pilote de récupération et valorisation de meubles en Matanie, le tout financé à même le Fonds vert de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-313

ORDONNANCE À L'ÉGARD D'UN CHIEN – DOSSIER MC-2025-001

Considérant que le 21 mars 2025, le chien identifié dans le dossier MC-2025-001 a infligé une morsure à un autre chien, ayant entraîné des blessures importantes pour ce chien;

Considérant l'agression de type offensive et imprévisible avec morsure tenue et blessures mineures;

Considérant que la taille du chien est de 34,5 kg;

Considérant qu'il s'agit du premier incident de morsure rapporté;

Considérant qu'un rapport d'expertise a été rédigé par le Dr René Larrivée en date du 7 avril 2025 et que des recommandations ont été formulées;

Considérant que le 12 mai 2025, un avis d'intention préalable à une ordonnance a été transmis par lettre recommandée au gardien du chien lui demandant de soumettre ses observations et de produire des documents afin de compléter le dossier;

Considérant que le gardien du chien a fait part de ses observations aux membres du conseil municipal de la Ville de Matane le 26 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane rende une ordonnance à l'égard du chien identifié dans le dossier MC-2025-001, le tout selon les conditions établies par le directeur de la Sécurité publique, ladite ordonnance étant exécutoire dès maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-314

PROTOCOLE D'ENTENTE 2025-2035 – CLUB DE YACHT DE MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant les retombées économiques touristiques qu'apporte les activités du Club de yacht;

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir financièrement le Club de yacht dans ses opérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2025-2035 avec le Club de yacht de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-315

ENTENTE DE PARTENARIAT – PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS CIRCONFLEXE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane souhaite partager les équipements adaptés avec les usagers du CHSLD et la Société d'Alzheimer, mais aussi les rendre disponibles pour la population;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière

adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de partenariat pour le partage d'équipements Circonflexe avec le CISSS-BSL, installation CHSLD et la Société d'Alzheimer du Bas-St-Laurent, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-316

CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LÉONIE THERRIEN-TREMBLAY POUR LE PROJET « MÉMOIRE MURALE » – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville souhaite réaliser un projet de fresque sur le mur est des Galeries du Vieux Port;

Considérant le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec Léonie Therrien-Tremblay concernant le projet de fresque, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-317

FESTIVAL COUNTRY – PROTOCOLE D'ENTENTE – LES JEUDIS COUNTRY – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir le développement d'activités gratuites et accessibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Festival country de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

13. DIRECTION GÉNÉRALE

2025-318

DEMANDE D'ENGAGEMENT FINANCIER POUR SOUTENIR LES OPÉRATIONS DU CENTRE D'OBSERVATION DE LA MONTÉE DU SAUMON

Considérant l'apport du Centre d'observation de la montée du saumon dans l'offre touristique de La Matanie;

Considérant que le Centre d'observation de la montée du saumon ouvrira ses portes aux visiteurs tous les jours à partir du 23 juin jusqu'au 17 août 2025;

Considérant qu'il y a lieu de verser une contribution financière à la SOGERM pour assurer le maintien des opérations estivales au Centre d'observation de la montée du saumon, tout comme le fait DEM ainsi que la MRC de La Matanie;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise sa participation financière pour ce projet au montant de 4 000 \$, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté, à la condition que la subvention prévue de la FQSA ne soit pas versée en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-319

OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE – REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE MATANE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant qu'une correspondance a été transmise par la directrice générale de l'OH Fleuve et Vallée concernant un poste de représentant.e de la Ville de Matane au conseil d'administration de l'organisme;

Considérant qu'une personne doit être nommée par le conseil municipal pour agir à titre de représentant.e de la Ville de Matane au sein de ce conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane procède à la nomination de madame Lucie Lapointe, conseillère, pour siéger à titre de représentante de la Ville de Matane au conseil d'administration de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-320

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier